

COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Réunion du 15 mai 2023

RAPPORT POUR AVIS

Autorisation Spéciale d'Absence pour démarches familiales exceptionnelles (motif Violences conjugales)

Contexte

Dans le plan égalité professionnelle femmes-hommes, l'axe 5 est consacré à la « lutte contre les violences sexistes, sexuelles conjugales et familiales ».

L'action 17 concerne les violences conjugales et a pour objectif d'informer les agents et de proposer des mesures de lutte contre les violences familiales et conjugales.

Le pilotage de cette action a été confié aux Assistantes Sociales qui ont constitué un groupe projet réunissant divers acteurs de l'équipe pluridisciplinaire et des managers (préventeur, référent RH, psychologue du travail, infirmière, manager...)

Trois axes de travail ont été déterminés :

- Aider les femmes à briser le silence
- Sensibiliser, informer le personnel
- Former les professionnels de l'accompagnement (Assistentes sociales, psychologues du travail, référents RH...) et les partenaires sociaux ainsi que les agents volontaires afin de constituer un réseau de personnes ressources.

Les premières actions de ce groupe projet ont été menées en 2022 et celui-ci a fait le constat d'une disparité de temps pouvant être octroyé pour la réalisation de démarches familiales exceptionnelles (motif violences conjugales) entre les agents des services et ports et les agents relevant des Lycées et Creps.

Les objectifs de cette proposition visent à :

- D'octroyer du temps aux victimes de violences conjugales qu'elles travaillent dans un lycée, au CREPS ou dans les services et les ports afin de réaliser des démarches auprès de divers organismes (police, organismes sociaux, associations, bailleurs...)
- D'afficher concrètement et de manière forte l'engagement de la collectivité aux côtés des victimes
- De s'inscrire dans le plan d'action égalité professionnelle femmes-hommes
- De répondre aux propositions faites par les groupes de travail issus du « Grenelle des violences conjugales » en 2019 et plus spécifiquement à celles provenant du groupe dédié au monde du travail. Ce dernier avait suggéré entre autres « d'accorder des autorisations d'absence aux victimes afin de leur permettre d'effectuer des démarches ».

Proposition

Il est proposé la création d'une autorisation spéciale d'absence (ASA) spécifique pour démarches familiales exceptionnelles (motif violences conjugales) de trois jours maximum. Cette ASA « démarches familiales exceptionnelles » sera mobilisée par les Assistantes Sociales afin de garantir la confidentialité.

Elle pourra être fractionnée en demi-journées selon les besoins de la victime. Cette ASA pourra être de droit, elle ne sera pas soumise aux nécessités de service et ne requerra ainsi pas la validation du supérieur hiérarchique.

Les Assistantes Sociales rédigeront une attestation confirmant la nécessité de l'octroi de cette ASA en mentionnant sa durée dans la limite des trois jours.

Les Assistantes Sociales pourront être destinataires du justificatif inhérent à la demande (consultation d'avocat, dépôt de plainte, visite de logement...). A défaut de fournir les éléments justificatifs, les Assistantes Sociales rédigeront une attestation pour les victimes bénéficiaires afin de déclencher les droits.

Ces éléments justificatifs seront transmis au service gestion des temps. Les Assistantes Sociales informeront les managers de cette autorisation spéciale d'absence de l'agente ou l'agent

Les agents, hommes et femmes, titulaires, stagiaires, contractuels de droit public (CDD/CDI) et de droit privé (apprentis, contrats/emplois aidés) pourront bénéficier de cette autorisation spéciale d'absence.

Les règlements intérieurs relatifs au temps de travail sont mis à jour et joins en annexes pour information.